LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Amendement de suppression

Rattaché à la délibération 2026 DJS 144

Déposé par Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2026 DJS 144 relatif à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et FRAYMEDIA SKATE EXCELLENCE pour l'accueil de la Street League Skateboarding Paris 2026 ;

Vu le projet de convention annexé à cette délibération ;

Vu les lignes directrices de l'Autorité nationale des jeux relatives aux partenariats sportifs des opérateurs de jeux d'argent et de hasard ;

Considérant que la campagne municipale de 656 affiches, valorisée à 141 204 euros, a été engagée dès le 23 septembre et sera achevée le 29 septembre 2026 ; que la rencontre avec des scolaires et l'événement sont programmés les 2 et 3 octobre, avant l'examen de la délibération par le Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre ; qu'en sollicitant après coup l'approbation d'une convention dont les principales obligations auront déjà été exécutées, l'exécutif place le Conseil devant le fait accompli et prive largement son vote de portée ;

Considérant que la Ville mobilise cette campagne d'affichage, ses propres canaux de communication, 50 mètres de barrières Vauban ainsi que l'organisation, la logistique, la sécurisation, les moyens matériels et les agents nécessaires à la rencontre scolaire ; qu'en contrepartie l'organisateur ne garantit que 40 billets et la participation de skateurs à une seule rencontre ; que l'article 11 reconnaît lui-même des apports « significativement disproportionnés », tandis que la prétendue « visibilité globale » de 3,8 millions d'euros n'est assortie d'aucune méthode de calcul vérifiable ;

Considérant que l'affiche diffusée sur les supports de la Ville porte le logo de Winamax et que l'événement est présenté commercialement comme étant soutenu par cet opérateur de paris en ligne ; que la convention ne mentionne pourtant ni ce parrainage, ni aucune garantie excluant la promotion des jeux d'argent des supports financés par la Ville et des actions destinées aux jeunes ; qu'elle protège au contraire les partenaires commerciaux de l'organisateur et soumet toute opération institutionnelle de la Ville à son accord écrit préalable ;

Considérant que l'Autorité nationale des jeux avertit que l'association entre sport et paris contribue à banaliser et à rendre attractifs les jeux d'argent, notamment auprès des mineurs, et relève que 15,3 % des parieurs sportifs présentent une pratique problématique ; qu'il est donc irresponsable que de l'argent et des supports municipaux puissent accroître la visibilité d'un opérateur de paris en ligne au moment même où la Ville met en avant une action scolaire et prétend s'adresser à la jeunesse ;

Considérant qu'il s'agit d'un événement privé et payant, organisé par une société commerciale française avec la Street League Skateboarding du groupe américain Thrill Sports, annoncé à partir de 50 euros et destiné à accueillir près de 10 000 spectateurs ; que 40 billets, soit au plus 0,4 % de la jauge annoncée, ne constituent pas une contrepartie populaire sérieuse ; que les moyens publics n'ont pas vocation à garantir la promotion et la rentabilité d'un événement commercial sans transparence budgétaire ni retombées sociales proportionnées ;

Considérant que Dana White a participé en 2022, comme co-investisseur, au rachat de Thrill One, maison mère de la Street League Skateboarding ; qu'il est un soutien ancien et public de Donald Trump, qu'il a reconnu avoir giflé son épouse lors d'une altercation filmée en janvier 2023 et qu'il dirige Power Slap, compétition dans laquelle le règlement impose au « défenseur » de recevoir une gifle au visage sans esquiver, bloquer ni se protéger ; que le financement par Paris d'un événement porté par une entité de ce groupe exige une vigilance particulière, de tels faits et de telles activités étant incompatibles avec les valeurs et les engagements de la Ville en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, de santé publique et de respect de la dignité humaine ;

Considérant qu'à titre de comparaison, les 141 204 euros consacrés à une seule semaine d'affichage représentent près de cinq fois les 29 000 euros attribués en 2025 à Paris Street Culture, qui intervient dans le skateboard mais aussi dans le BMX, le roller, la trottinette et les cultures urbaines, et plus de cent quarante fois les 1 000 euros accordés en 2024 à Realaxe pour un projet de skateboard féminin ; que les principales aides municipales identifiables pour la pratique associative du skateboard apparaissent ainsi dérisoires au regard des moyens offerts à cette opération commerciale ;

Considérant qu'en subventionnant un spectacle privé et payant, la Ville ne peut pas considérer qu'elle aurait ainsi rempli son devoir envers un sport populaire né dans l'espace public ; qu'elle pourrait consacrer ces moyens à un programme régulier, public et gratuit, construit avec les clubs, le comité départemental et le tissu associatif parisien et français : initiations, prêt de planches et de protections, rencontres avec des sportives et sportifs, compétitions amateurs, interventions dans les écoles, les centres de loisirs et les centres sociaux, dans tous les arrondissements ; que promouvoir le skateboard, c'est permettre aux jeunes et à celles et ceux qui le pratiquent d'y accéder réellement, et non financer la publicité d'un spectacle commercial et de ses sponsors ;

Le projet de délibération est ainsi amendé :

L'article 1 est supprimé.